

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur :

GAMA TECHNOLOGIES S.A.S, 1 rue de l'industrie 69220 BELLEVILLE

que les véhicules de catégorie internationale S2a

- Genre : MIAR

- Marque : BERTHOUD

Type	Variante (s)	Version (s)	
43	A	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T1 ou T2 ou T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T7 ou T8 ou T10
	B	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T1 ou T2 ou T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T7 ou T8 ou T10
	C	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T2 ou T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T8 ou T8 ou T10
	D	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T1 ou T2 ou T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T7 ou T8 ou T9 ou T10

livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

L'extension de la réception est motivée par : - la révision de l'homologation selon l'arrêté du 19 Décembre 2016

Mention particulière : Z1 : Vitesse max 25 km/h

VU, APPROUVE ET ENREGISTRE SOUS LE N° LY-0033-17-01

Lyon, le 06/01/2021

Fait à Villeurbanne, le 28/12/2020

Le Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie
T. MELINAND

Pour le Préfet et par délégation

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D. MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, représentant de la S.A.S GAMA TECHNOLOGIES constructeur, 1 Rue de l'Industrie 69220 BELLEVILLE S/SAONE, certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) Dénomination :

(D1) Marque : BERTHOUD

(D2) Type variante version :

43 B 2 T 3

(3) à remplir selon tableau ci-dessous

Type	Variante (s)	Version (s)	
43	A	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T1 ou T2 ou T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T7 ou T8 ou T10
	B	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T1 ou T2 ou T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T7 ou T8 ou T10
	C	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T8 ou T8 ou T10
	D	1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7 ou 8	T1 ou T2 ou T3 ou T4 ou T5 ou T6 ou T7 ou T8 ou T9 ou T10

(D3) Dénomination commerciale :

VANTAGE 43

(E) Numéro d'ordre dans la série du type

(3) 01130535

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)

(3) 9540 KG

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :

(3) 9540 KG

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC)(kg) :

non concerné

(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :

non concerné

(G1) Poids à vide national (PV) :

(3) 4385-4640 kg

(J) Catégorie internationale :

S2a

(J1) Genre national :

MIAR

(J3) Carrosserie (désignation nationale) :

NON SPEC

(K) Numéro de la réception par type :

(3) LY-0033-17-01

(P1) Cylindrée (cm³) :

non concerné

(P2) Puissance nette maximale (kW) :

non concerné

(P3) Source d'énergie :

non concerné

(P6) Puissance administrative (CV) :

non concerné

(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :

non concerné

(S1) Nombre de places assises (compris celle du conducteur) :

non concerné

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])

non concerné

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) :

non concerné

(V7) CO₂ (g/km) :

non concerné

(V9) Classe environnementale:

non concerné

Z1 : Vitesse max 25 km/h

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).
- sort de nos usines, le 10 NOVEMBRE 2022
- pour être livré à : VIVAGRI SAS

Fait à Belleville-sur-Saône, le 10 NOVEMBRE 2022

Signature :

Petard

SAS au capital de 1 200 010 €
RCS VILLEFRANCHE S/ TARARE
B 515 720 829
Z.I. de Bois Baron - 1, rue de l'Industrie
F - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
Tél. 04 74 06 50 50 - Fax 04 74 06 50 77
N°CEE FR 83 515 720 829

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Nota 2 : L'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R 435.1 du Code de la Route.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-7, R. 317-15 à R. 317-17 et R. 318-1 à R. 318-5 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture ,
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) A compléter.